

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°182

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur José LESERRE
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
jeudi 14 novembre 2024**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et
L.2121-29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 14 novembre 2024,
annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la
séance du Conseil municipal du jeudi 14 novembre 2024, d'approuver ce dernier ;

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 1 s'est abstenu(Zayen CHIKHDENE)

DELIBERE :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 14
novembre 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à
la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente
délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le
Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du
Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente
délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 19/12/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20241212-Imc137965-DE-1-1
Publiée le : 19/12/24
Certifiée exécutoire : 19/12/24

Le Maire,
Karine FRANCKET



Compte Rendu du Conseil Municipal 14/11/24

L'AN deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en Mairie à 19h sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse (jusqu'à la délibération n°165), KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc (jusqu'à la délibération n°165), NAULEAU Pierre-Yves, NEDELEC Soizig (à partir de la délibération n°165), DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, CHIKHDENE Zayen, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig (jusqu'à la délibération n°165), GUERRIEN Marc (à partir de la délibération n°165), EMEL Maryse (à partir de la délibération n°165).

Représentés par :

Monsieur Damien BIDAL	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur José LESERRE	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Sandrine DESIR
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Jean-Jacques KARMAN	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Fatima YAOU	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Sofienne KARROUMI

QUESTION N°152 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 3 octobre 2024

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 5 ne prennent pas part au vote (Maryse EMEL, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Anthony DAGUET, Jean-Jacques KARMAN)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 3 octobre 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°153 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association VRAC Plaine Commune

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 1 s'est abstenu (Katalyne BELAIR), 2 ne prennent pas part au vote (Yasmina BAZIZ, Maryse EMEL)

APPROUVE la désignation du représentant chargé de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association VRAC Plaine Commune, comme suit :

Association	Représentant
VRAC Plaine Commune	Damien BIDAL

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°154 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Modification du tableau des emplois communaux

Adoption à la majorité par 31 pour, 1 contre (Katalyne BELAIR), 11 se sont abstenus (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI, Jean-Jacques KARMAN, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Fatima YAOU) , 6 ne prennent pas part au vote (Yasmina BAZIZ, Mizgin OZHAN, Robin CAMBIANICA, Maryse EMEL, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR)

SUPPRIME les emplois à temps complet suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'agents de proximité, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, catégorie C,
- 1 poste de responsable du pôle administratif et financier, catégorie B,
- 1 poste de technicien cellule sécurité, cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C,
- 1 poste d'agent en charge des offices, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique,
- 1 poste responsable gardien du CTM, catégorie C, filière technique,
- 1 poste de gestionnaire technique au cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique.

CREE les emplois à temps complet suivants au tableau des effectifs:

- 1 poste de technicien cellule Sécurité, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, catégorie B,
- 1 poste de Responsable adjoint du service entretien du patrimoine, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B,
- 1 poste de responsable polyvalent et gardien du CTM, catégorie B, filière technique,
- 1 poste d'agent logistique et technique au cadre d'emploi d'adjoint technique, catégorie C, filière technique,
- 1 poste de chargé de gestion administrative et technique au cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B, filière administrative,
- 1 poste ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, filière administrative,
- 1 poste ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative.
- 1 poste d'adulte relais, contrat de projet, catégorie C

OUVRE les emplois suivants à d'autres cadre d'emplois :

- 1 poste de gestionnaire technique au cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec un changement de dénomination du poste « gestionnaire logistique et technique »,
- 1 poste d'accompagnant éducatif et social au cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, filière administrative.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à recruter au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°155 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANÇOISE

OBJET : Recrutement des agents pour le recensement 2025 et fixation de leur indemnité

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 3 ne prennent pas part au vote (Yasmina BAZIZ, Gilbert FAUCHEUX, Damien BIDAL)

AUTORISE Madame le Maire à recruter au maximum 20 agents recenseurs, 2 interprètes, 1 coordonnateur et 1 coordinateur-adjoint pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population qui se tiendra du 16 janvier au 22 février 2025.

APPROUVE le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements:	2.21 €
- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes :	3.36 €
- Feuille de logement collectée dans la commune :	1,56 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune :	1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêté :	1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée :	45,45 €

- Bulletin individuel collecté au près des
sans domicile fixe et habitations mobiles : 3,60 €

DIT que cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.

DIT qu'une compensation pour difficultés de terrain pourra atteindre un maximum de :

- 200 € par agent pour un recensement dont l'objectif a été atteint à 100% sans Fiche de Logement Non Enquêté (FLNE),
- 150 € pour un recensement satisfaisant (dont l'objectif a été atteint à 100% avec faible taux de FLNE,
- Entre 50 et 100 € pour un recensement moyennement satisfaisant,
- Et moins de 50 € pour un recensement peu satisfaisant.

DIT que cette compensation sera allouée selon les critères du taux d'avancement (objectif de moins de 5% de logements non recensés), de la qualité de travail rendu (remplissage des formulaires rendus, des carnets de suivi, participation aux réunions de suivi et contact régulier avec le coordinateur, etc.) et des difficultés rencontrées sur le terrain.

APPROUVE le recours à l'interprétariat, rémunéré sur une base horaire brute de 10 €.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 3 900.00 € au coordonnateur et son adjoint du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :
Code destinataire : 602 Nature : 64118 Fonction : 022

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°156 - RAPPORTEUR : ALAIN DESCAMPS

OBJET : Création d'une mission d'information et d'évaluation - désignation des membres du Conseil municipal qui y siègeront et approbation de la charte de fonctionnement

Adoption à l'unanimité par 49 pour

APPROUVE la création la Mission d'information et d'évaluation (MIE) qui a pour objectif de :

- Collecter et analyser des données objectives sur l'évolution des finances de la Ville sur la période 2020 à 2023 comprenant notamment :
 - La masse salariale (012) ;
 - Les charges courantes (fluides, maintenances ou tout autre élément dynamique en hausse du 011) ;
 - Les dépenses d'investissement du patrimoine (infrastructures olympiques, équipements scolaires notamment) ;
 - La double écriture comptable en recettes.
- Évaluer les impacts et l'efficacité des actions ou dispositifs mis en œuvre dans ce cadre ;
- Formuler des propositions ou recommandations pour améliorer les actions ou les politiques évaluées.

DESIGNE les 12 conseillers municipaux qui mèneront cette mission comme suit :

- Membres de la majorité municipale :
 - Mizgin OZHAN
 - Véronique DAUVERGNE
 - Zakia BOUZIDI
 - Annie VACHER
 - Pierre SACK
 - Michel HADJI-GAVRIL
 - Damien BIDAL
 - Alain DESCAMPS
- Membres de l'opposition municipale :
 - Pierre-Yves NAULEAU
 - Soizig NEDELEC
 - Massinissa HOCINE
 - Nabila DJEBBARI

DESIGNE les 4 conseillers municipaux suppléants répartis comme suit :

- Membres de la majorité municipale :
 - Marie-Françoise MESSEZ
 - Dominique DANDRIEUX
- Membres de l'opposition municipale :
 - Anthony DAGUET
 - Nadège NIFEUR

DESIGNE Pierre-Yves NAULEAU comme président de la mission, choisi parmi les membres de l'opposition municipale cités ci-dessus.

DESIGNE Mizgin OZHAN comme rapporteur de la mission, choisi parmi les membres de la majorité cités ci-dessus.

APPROUVE la Charte de fonctionnement de la Mission d'information et d'évaluation,

telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°157 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal

Adoption à l'unanimité par 35 pour, 13 se sont abstenus (Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Pierre-Yves NAULEAU, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI, Fatima YAOU, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR), 1 s'est ne prend pas part au vote (Maryse EMEL)

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal équilibrée en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : -102 300 €

Recettes : -102 300 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 533 700 €

Recettes : 533 700 €

DIT que ladite décision modificative est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°158 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE
OBJET : Créances admises en non-valeur - Exercice 2024

Adoption à l'unanimité par 40 pour, 7 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Evelyne YONNET SALVATOR, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Nabila DJEBBARI, Zishan BUTT), 2 n'ont pas pris part au vote (Anthony DAGUET et Jean-Jacques KARMAN)

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 19 867,40 € pour le compte du Budget principal Ville.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de la Ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante :

Service	Chapitre	Article	Fonction
Direction des finances	65	6541	01

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°159 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE
OBJET : Créances éteintes - 2024

Adoption à l'unanimité par 40 pour, 9 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Anthony DAGUET, Jean-Jacques KARMAN, Nabila DJEBBARI, Zishan BUTT)

DECIDE l'admission en créances éteintes, à hauteur de 7 205,74 € pour le compte du Budget principal Ville.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de la Ville de l'exercice en cours sur les imputations suivantes :

Service	Chapitre	Article	Fonction
FINANCES	65	6542	01

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°160 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe de la Ville d'Aubervilliers du programme de réussite éducative (PRE)

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 2 se sont abstenus (Anthony DAGUET, Jean-Jacques KARMAN), 1 n'a pas pris part au vote (Yasmina BAZIZ)

DECIDE de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il ressort du compte administratif 2023 du budget annexe de la Ville d'Aubervilliers du programme de réussite éducative, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	37 541,80 €
B	résultats antérieurs reportés	1 875,84 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	39 417,64 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

D	excédent reporté à la section de fonctionnement	39 417,64 €
---	---	-------------

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°161 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Approbation du budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la Ville d'Aubervilliers du Programme de Réussite Educative

Adoption à l'unanimité par 45 pour, 4 ne prennent pas part au vote (Yasmina BAZIZ, Maryse EMEL, Anthony DAGUET, Jean-Jacques KARMAN)

APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la Ville d'Aubervilliers du Programme de Réussite Educative comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : **119 313,19 €**

Recettes : **119 313,19 €**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°162 - RAPPORTEUR : SACK PIERRE

OBJET : Signature des conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'association AABB (Aubervilliers Avenir BasketBall), CMA HB (Club Municipal d'Aubervilliers HandBall), CMA Cyclisme (Club Municipal d'Aubervilliers Cyclisme), ASJA (Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers), FCMA (Football Club Municipal d'Aubervilliers), Indans'Cit , CMA Natation (Club Municipal d'Aubervilliers Natation) CMA Judo (Club Municipal d'Aubervilliers Judo) pour 2025 - 2026 - 2027

Adoption   l'unanimit  par 46 pour, 3 ne prennent pas part au vote (Zakia BOUZIDI, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Maryse EMEL)

APPROUVE les conventions triennales d'objectifs et de moyens pour 2025,2026 et 2027   conclure entre la Commune et les associations suivantes et annex es   la pr sente d lib ration :

- Aubervilliers avenir basketball (AABB),
- Club Municipal D'Aubervilliers Handball (CMA HB),
- Club Municipal d'Aubervilliers Cyclisme (CMA Cyclisme),
- L'Association Sportive de la jeunesse d'Aubervilliers (ASJA),
- Football Club Municipal d'Aubervilliers (FCMA),
- Indans'Cit ,
- Club Municipal d'Aubervilliers Natation (CMA Natation),
- Club Municipal d'Aubervilliers Judo (CMA Judo).

AUTORISE Madame le Maire, ou son repr senteant,   signer les conventions triennales pr cit es ainsi que tout document n cessaire   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

DIT que les cr dits seront imput s   l'exercice budg taire en cours sur l'imputation suivante :

Service	Article	Fonction
401	6574	40

DIT que le Directeur g n ral des Services est charg  de l'ex cution de la pr sente d lib ration.

DIT que la pr sente d lib ration sera transmise au repr senteant de l' tat dans le d partement, au titre du contr le de l galit .

DIT que cette d lib ration peut faire l'objet d'un recours soit gracieux aupr s du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois apr s la date de l'adoption de la pr sente d lib ration, soit contentieux aupr s du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *T l recours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un d lai de deux mois apr s l'adoption de la pr sente d lib ration ou dans un d lai de deux mois apr s le refus du recours gracieux que ce refus ait  t  explicite ou soit n  du silence gard  par la Ville pendant un d lai de deux mois."

QUESTION N°163 - RAPPORTEUR : LENZI LING

OBJET : Signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement

Automatisé des Infractions (ANTAI) relatif au traitement des avis de mise en fourrière

Adoption à l'unanimité par 39 pour, 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Jean-Jacques KARMAN, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI, Zishan BUTT)

APPROUVE la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ou renouvellement de convention qui pourraient intervenir ultérieurement, tant que les conditions financières resteront identiques à celles fixées dans la convention approuvée par la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°164 - RAPPORTEUR : LENZI LING

OBJET : Signature des conventions relatives aux permanences d'accès au droit assurées par les associations SOS victimes 93, Léo Lagrange, Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF93), la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Juris Secours

Adoption à l'unanimité par 47 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Katalyne BELAIR)

APPROUVE les conventions à conclure avec l'association SOS victimes 93, l'association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs, Centre d'information des droits des femmes et des familles de Seine-Saint-Denis, la ligue des droits de l'homme et Juris Secours, annexées à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions précitées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°165 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANÇOISE

OBJET : Remboursement de frais d'intervenants extérieurs dans le cadre de la 3ème édition des Assises contre les violences faites aux femmes

Adoption à l'unanimité par 47 pour

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement de chaque intervenant (Javier SCOTTO DI TELLA MANRESA et Elena RODRIGUEZ), sur présentation des justificatifs, dans la limite de 500 € par personne.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°166 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Avis sur le programme des équipements publics de la tranche 2 de la ZAC du Fort d'Aubervilliers

Adoption à l'unanimité par 36 pour, 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Anthony DAGUET, Jean-Jacques KARMAN, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI, Zishan BUTT), 1 n'a pas pris part au vote (Katalyne BELAIR)

EMET un avis favorable sur le dossier de réalisation partiel et sur le programme des équipements publics de la tranche 2.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°167 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Protocole d'engagement pour la finalisation des opérations immobilières du Campus Condorcet pour la consolidation de collaborations culturelles et scientifiques et pour le déploiement de nouveaux services sur le territoire

Adoption à l'unanimité par 45 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Katalyne BELAIR, Soizig NEDELEC)

APPROUVE le protocole d'engagement pour la finalisation des opérations immobilières du Campus Condorcet pour la consolidation de collaborations culturelles et scientifiques et pour le déploiement de nouveaux services sur le territoire, qui contractualise les engagements des Parties et en particulier :

- La participation de la ville d'Aubervilliers à hauteur de 294 000 € au titre de la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section P n°143, 152 et 162 pour un total de 1 168 m²,
- L'accueil favorable par Plaine Commune et la ville d'Aubervilliers d'une augmentation modérée de la constructibilité de la phase 2 qui se traduira par l'intégration au PLU-I d'une OAP pour le Campus Condorcet.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole d'engagement pour la finalisation du Campus Condorcet sur son site d'Aubervilliers ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°168 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Approbation de la Convention partenariale relative à la gouvernance de l'étude pré opérationnelle de l'opération d'aménagement du secteur République

Adoption à l'unanimité par 32 pour, 10 se sont abstenus (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Jean-Jacques KARMAN, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA), 5 ne prennent pas part au vote (Yasmina BAZIZ, Mizgin OZHAN, Katalyne BELAIR, Nabila DJEBBARI, Zishan BUTT)

APPROUVE les termes de la Convention partenariale relative à la gouvernance de l'étude pré-opérationnelle de l'opération d'aménagement du secteur République, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°169 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Renouvellement de la Convention de coopération de mise à disposition d'un architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) pour une mission de conseils auprès des particuliers

Adoption à l'unanimité par 45 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Mizgin OZHAN, Katalyne BELAIR)

APPROUVE la convention de coopération à conclure entre la Ville et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Saint-Denis, pour un montant annuel de 6 000 euros, et annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention est conclue pour une période d'un an, reconductible de façon tacite.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°170 - RAPPORTEUR : SACK PIERRE

OBJET : Renouvellement du label cité éducative - signature de la convention cadre triennale 2024-2027

Adoption à l'unanimité par 39 pour, 8 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Anthony DAGUET, Jean-Jacques KARMAN, Soizig NEDELEC)

APPROUVE la convention cadre triennale de la cité éducative portant sur le renouvellement du label ainsi que l'extension du périmètre pour la période 2024-2027, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°171 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Approbation du Règlement intérieur, du Contrat pédagogique et de la fiche de protection des données personnelles s'adressant aux étudiants à la Digitale Académie

Adoption à l'unanimité par 35 pour, 8 se sont abstenus (Fatima YAOU, Pierre-Yves NAULEAU, Anthony DAGUET, Jean-Jacques KARMAN, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI, Zishan BUTT), 4 ne prennent pas part au vote (Zakia BOUZIDI, Sofienne KARROUMI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Katalyne BELAIR)

APPROUVE le règlement intérieur de la Digitale Académie, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le Contrat pédagogique et la fiche de protection des données personnelles types, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que tous actes et documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°172 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets des Jeunes (A.P.J)

Adoption à l'unanimité par 43 pour, 2 se sont abstenus (Samuel MARTIN et José LESERRE), 2 ne prennent pas part au vote (Franck LE ROY, Katalyne BELAIR)

DIT que les aides financières dont les critères d'accès et les montants ont été approuvés par délibération susvisée du 17 septembre 2015 sont respectivement attribuées aux jeunes Albertvillariens(nes) mentionnés dans la liste ci-après.

PROJET	MONTANT ACCORDE
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en gestion	500,00 €
Semestre à l'université d'Abou Dabi pour la validation de sa licence en sociologie	950,00 €
Master 1 Communication & Fashion Image à Londres	950,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en comptabilité	500,00 €
Stage de 3 mois en Malaisie pour la validation de sa cinquième année d'école d'ingénieur	950,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en informatique	500,00 €
Achat d'une tablette en lien avec ses études en psychologie	500,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en économie	500,00 €
2ème année d'école de médecine en Roumanie	950,00 €
1ère année de classe préparatoire	950,00 €
Formation BAFA	290,00 €
Permis B en lien avec ses études	300,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en école d'ingénieur	500,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en génie électrique	500,00 €
Permis B en lien avec ses études en médecine	300,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en informatique	500,00 €
Permis B en lien avec ses études	300,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en santé	500,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en informatique	500,00 €
1ère année d'école de commerce	950,00 €
1ère année de bachelor création de contenu audiovisuel & digital	950,00 €
Permis B en lien avec ses études en médecine	300,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec sa formation d'ingénieur son	500,00 €
Permis B en lien avec sa recherche d'emploi	400,00 €
Permis B en lien avec ses études en biotechnologie	300,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en informatique	500,00 €
1ère année de Bachelor International et Sport US	950,00 €
Formation BAFA	290,00 €
Permis B en lien avec ses études en gestion	300,00 €
1ère année de formation d'éducatrice spécialisée	450,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en génie électrique	500,00 €

Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en droit	500,00 €
Permis B en lien avec ses études en informatique	300,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en informatique	500,00 €
Permis B en lien avec ses études en droit	300,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en droit	500,00 €
1ère année en école d'ostéopathie	950,00 €
Classe préparatoire pour des études de médecine	950,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en gestion	500,00 €
Permis B en lien avec ses études en sciences des données	400,00 €
3ème année d'école de commerce	950,00 €
Formation BAFA	290,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en informatique	500,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en mode	500,00 €
Formation de microblading et microshading	950,00 €
Permis B en lien avec ses études d'infirmière	400,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en gestion	500,00 €
Permis B en lien avec ses études en informatique	300,00 €
Permis B en lien avec ses études	300,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études en géographie	500,00 €
Formation BAFA	290,00 €
Capacité en transport léger de personnes	420,00 €
Préparation au CAP Couture Métiers de la Mode	950,00 €
1ère année de Bachelor en stylisme et modélisme	950,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études	500,00 €
Achat d'un ordinateur en lien avec ses études	500,00 €
Nombre total de jeunes : 56	31 030,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de partenariat du dispositif d'Aide aux Projets entre la commune et les jeunes.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur les imputations suivantes :

Service	chapitre	article	fonction	code action	dispositif
Jeune	65	65131	338	pij_auberp	AIDE

					AUX PROJETS
--	--	--	--	--	----------------

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente

délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°173 - RAPPORTEUR : MONTEIRO MIGUEL

OBJET : Dénomination du nouvel équipement Maison des services- sis 1 rue Ernest Prévost : Maison des services Mahsa AMINI

Adoption à l'unanimité par 45 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Massinissa HOCINE, Katalyne BELAIR)

APPROUVE la dénomination de la Maison des services : Maison des services Mahsa AMINI.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°174 - RAPPORTEUR : MONTEIRO MIGUEL

OBJET : Actualisation des tarifs pour les activités des Maisons pour Tous à compter du 1er janvier 2025.

Adoption à l'unanimité par 41 pour, 5 se sont abstenus (Fatima YAOU, Pierre-Yves NAULEAU, Anthony DAGUET, Jean-Jacques KARMAN, Soizig NEDELEC), 1 n'a pas pris part au vote (Katalyne BELAIR)

APPROUVE l'actualisation des tarifs pour les activités de la Direction de l'Animation Sociale dans les Maisons pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2025, tels qu'annexés à la présente délibération.

DIT que les recettes seront imputées sur :

Pour la Maison pour Tous Henri Roser

Service	Chapitre	Article	Fonction	Code dispositif
RO	70	7066	524	

Pour la Maison pour Tous Bertly Albrecht

Service	Chapitre	Article	Fonction	Code dispositif
AL	70	7066	524	

Pour la 3^{ème} Maison pour Tous

Service	Chapitre	Article	Fonction	Code dispositif
MT	70	7066	524	

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°175 - RAPPORTEUR : REMY MARIE-PASCALE

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville d'Aubervilliers et l'association

"les Petits Frères des Pauvres"

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 3 ne prennent pas part au vote (Mizgin OZHAN, Massinissa HOCINE, Katalyne BELAIR)

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la ville d'Aubervilliers et l'Association des « Petits Frères des Pauvres », jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et tout document afférent à la présente convention.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°176 - RAPPORTEUR : REMY MARIE-PASCALE

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville, l'association la 25ème Image et le Studio dans le cadre du Festival du Film Social

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 1 s'est abstenu (Yonel COHEN-HADRIA), 2 ne prennent pas part au vote (Patricia LOE, Katalyne BELAIR)

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'association la 25ème Image, le Studio pour l'organisation de cette 6ème édition du Festival.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association la 25ème Image, le Studio pour l'organisation de cette 6ème édition du Festival.

PRECISE notamment que sera versée une subvention de 3 000€ à l'association la 25ème Image au titre du budget 2024.

AUTORISE le subventionnement en nature et compétence de l'association conformément à la convention susmentionnée (mise à disposition de l'espace Renaudie, intervention des services de la Direction de l'Action sociale).

ACTE que le CCAS d'Aubervilliers réservera 90 places du cinéma le Studio pour l'ensemble des projections se déroulant dans le cadre du Festival du Film Social et pour une projection le Mardi 8 Octobre en soirée d'un film hors sélection et les mettra

à disposition de la Ville.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°177 - RAPPORTEUR : DAUVERGNE VÉRONIQUE

OBJET : Dénomination du futur pôle santé des femmes et santé sexuelle "Pôle de santé des femmes et santé sexuelle Joëlle Brunerie"

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 3 ne prennent pas part au vote (Evelyne YONNET-SALVATOR, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR)

APPROUVE la dénomination du futur pôle de santé des femmes et santé sexuelle du nom de Joëlle Brunerie.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°178 - RAPPORTEUR : DANDRIEUX DOMINIQUE

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation d'une étude sur l'identification des potentiels de développement des projets en faveur de l'artisanat

Adoption à l'unanimité par 41 pour, 2 se sont abstenus (Nabila DJEBBARI, Zishan

BUTT), 4 ne prennent pas part au vote (Mizgin OZHAN, Evelyne YONNET-SALVATOR, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR)

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville d'Aubervilliers et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°179 - RAPPORTEUR : DANDRIEUX DOMINIQUE

OBJET : Remise gracieuse des loyers pour l'ex-occupant du 64 bis rue du Moutier

Adoption à l'unanimité par 39 pour, 8 se sont abstenus (Evelyne YONNET-SALVATOR, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Anthony DAGUET, Jean-Jacques KARMAN, Soizig NEDELEC)

APPROUVE l'exonération de loyers et des charges, ainsi que l'annulation des titres de recettes sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 juin 2024, en faveur de la société Kéké frais pour un montant de quatre-mille-neuf-cents euros et deux centimes (4 900,02).

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le

refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°180 - RAPPORTEUR : ALLAIN PHILIPPE

OBJET : Convention partenariale entre la Ville d'Aubervilliers et SOLIHA Grand Paris relative à l'accompagnement social de la résidence sociale située au 78 rue Léopold Réchossière au titre de l'exercice 2024

Adoption à l'unanimité par 40 pour, 7 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, José LESERRE, Zakia BOUZIDI, Mizgin OZHAN, Sofienne KARROUMI, Evelyne YONNET-SALVATOR, Katalyne BELAIR)

APPROUVE la convention partenariale entre la ville d'Aubervilliers et l'association SOLIHA Grand Paris relative à l'accompagnement social de la résidence sociale située au 78 rue Léopold Réchossière au titre de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°181 - RAPPORTEUR : HOCINE MASSINISSA

OBJET : Vœu "Ensemble pour la Paix en Palestine"

Adoption à l'unanimité par 16 pour, 30 se sont abstenus (Pierre SACK, Ling LENZI, Michel HADJI-GAVRIL, Miguel MONTEIRO, Marie-Pascale REMY, Véronique DAUVERGNE, Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI, Marie-Françoise MESSEZ, Dominique DANDRIEUX, Sandrine DESIR, Philippe ALLAIN, Patricia LOE, Guillaume GODIN, Mizgin OZHAN, Thierry AUGY, Alain DESCAMPS, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Franck LE ROY, Annie VACHER, Robin CAMBIANICA, Yonel COHEN-HADRIA, Jérôme LEGENDRE, José LESERRE, Solène DA SILVA, Kourtoum SACKHO, Cédric SCHRODER, Margaux HOUIS, Marie-Amélie ANQUETIL, Lewis CHARTIER), 1 n'a pas pris part au vote (Karine FRANCLLET)

APPROUVE ce vœu.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

=====

QUESTIONS ORALES

➤ **Présentée par le Groupe des élu.e.s communistes**

Rapporteur Monsieur Anthony DAGUET

1 - Objet : Concernant la fermeture de la crèche Yvette Lundy

Chères collègues,

Depuis plusieurs mois, la crèche départementale, Yvette Lundy, située rue Bernard et Mazoyer a fermé ses portes. Cette fermeture est annoncée comme temporaire. D'abord pour des raisons d'effectifs, le conseil départemental ayant du mal à recruter. Autre raison, la présence de plomb dans le jardin qui doit être sécurisé. Les berceaux ont été répartis dans les crèches départementales alentours. Tant mieux, mais cela ne doit pas conduire à la fermeture définitive de la crèche Yvette Lundy. Aubervilliers est déjà sous dotée en termes d'équipement pour la petite enfance. Le rythme de construction continue à être soutenu et il va y avoir beaucoup de nouveaux habitants avec des nouveaux bébés.

A cela, s'ajoute le scandale qui touche les crèches privées, y compris associatives, dont le livre de Victor Castanet « *Les ogres* », basé entre autres sur un fait s'étant déroulé à Aubervilliers, démontre l'atrocité de ce système dangereux pour les enfants.

Il faut donc d'urgence effectuer les travaux nécessaires et former des jeunes aux métiers de la puériculture afin d'ouvrir cette crèche d'urgence.

Madame la Maire, pouvez-vous éclairer sur les mesures prévues pour protéger du plomb et des métaux lourds ce bâtiment ? Des prélèvements ont-ils été fait dans les espaces extérieurs des autres crèches ? Nous savons qu'il a été signalé aux jardins partagés « *les bois de senteurs* » situé au square Stalingrad la présence de métaux lourds dans la terre. Qu'en est-il du square Stalingrad ? Des mesures ont-elles été prises pour protéger les jeunes et moins jeunes usagers de ce square.

Madame la Maire, l'arrêt de l'activité de la crèche rue Bernard et Mazoyer, en centre-ville est d'ores et déjà une catastrophe. Elle oblige les familles à faire parfois beaucoup de distance. Bien sûr, c'est une bonne chose que les autres crèches départementales puissent augmenter leurs capacités. Mais il serait inadmissible et insupportable que la crèche Yvette Lundy ferme définitivement ses portes. Vous engagez-vous à conserver la destination de crèche à ce bâtiment, y compris si la ville devait l'acquérir ?

Enfin, Madame la Maire, compte tenu de la crise de recrutement, acceptez-vous de mettre en place ou de participer à un programme de formation gratuit aux métiers de la petite enfance, à destination des jeunes ou des demandeurs d'emploi d'Aubervilliers, qui en contrepartie devraient travailler plusieurs années pour la ville ?

Réponse de Madame Patricia LOE

Chères Conseillères, chers Conseillers,

En ce qui concerne la crèche départementale Yvette Lundy, je tiens à rappeler qu'il s'agit d'une structure placée sous la gestion exclusive du Département de la Seine-Saint-Denis. À cet égard, le Conseil départemental a récemment organisé une réunion sur l'avenir de cet établissement, lors de laquelle il a reçu un collectif de parents concernés. Vous avez mentionné la possibilité d'une acquisition par la ville dans votre question ; en effet, notre municipalité avait formulé une proposition en ce sens.

Toutefois, le Département a souhaité conserver la propriété de ce site.

Tout a été fait en bonne concertation entre le département et la ville grâce à des échanges réguliers. Pour rappel, cette fermeture fait suite à la demande des syndicats de salariés du département qui se trouvaient en grande difficulté. L'ensemble des enfants concernés ont pu être affectés dans d'autres établissements.

En matière de recrutement, il est essentiel de souligner que notre ville s'est montrée innovante et pionnière en mettant en place un dispositif de bourses, facilitant la progression des agents auxiliaires de puériculture vers des postes d'éducateurs. Ce dispositif, assorti d'un engagement de présence de trois ans au sein de nos établissements, répond à notre volonté d'attirer et de stabiliser des professionnels de la petite enfance à Aubervilliers.

Cependant, il convient de rappeler que la gestion des métiers en tension relève du champ de compétence du Conseil régional, dans le cadre de son plan de formation en santé. La ville n'a pas vocation à se substituer à ces responsabilités, mais nous maintenons un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs concernés pour répondre aux besoins de nos familles.

S'agissant de votre interrogation sur le square Stalingrad, Madame le Maire a pu apporter des éléments de réponse en introduction du Conseil municipal.

Je vous remercie de votre attention.

➤ **Présentée par le Groupe « Ensemble Pour Aubervilliers »**

Rapporteur Monsieur Massinissa HOCINE

2 - Objet : Qu'en est t-il de la sécurité des habitants du Millénaire ?

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Les habitants du quartier du millénaire souffrent d'un retour à l'insécurité depuis la fin des JO à cause des toxicomanes et réclament depuis plusieurs mois une déambulation avec les mairies d'Aubervilliers et de Paris 19ème aux abords du Millénaire et dans la forêt linéaire.

Ils réclament cette déambulation depuis votre visite de terrain qui a constaté la pacification des abords du pont de Stains peu avant l'ouverture des Jeux Olympiques. Ce qui prouve qu'un retour à l'apaisement dans ce quartier qui souffre depuis trop longtemps est possible.

Mais depuis votre visite et la fin des JOP ? Plus rien, nous sommes en novembre et les habitants du millénaire n'ont plus de nouvelle de votre part.

Entre temps, les entreprises alentours, elles, se sont organisées. Un reportage de BFM TV nous a récemment montré comment les entreprises implantées à cet endroit ont investi dans des sociétés de sécurités privées pour accompagner leurs salariés dans les transports en commun. Qu'en est t-il des habitants d'Aubervilliers ? Qui les accompagnent ? Qui assurent leur sécurité ?

La mairie envisage-t-elle d'augmenter la présence de policiers municipaux dans ce quartier ? De mettre en place des programmes de prévention avec Paris ? D'occuper l'espace public, nos parcs et jardins, pour ne pas les abandonner aux consommateurs de crack ?

Ce sont autant d'idées que nous vous transmettons pour vous presser à agir, car la sécurité n'est pas un sujet à prendre à la légère ni à reporter aux calendes grec.

A la fin des Jeux Olympiques, les crackers se sont de nouveaux installés dans le coin, à la limite paris 19ème et dans la forêt linéaire, mais l'insécurité qu'ils apportent, elle, ne connaît pas de frontière. Elle traverse bel est bien Aubervilliers pour suivre ses habitants parfois jusque dans leur hall d'immeuble.

Les articles de presse ne manquent pas à ce sujet : « un homme agressé au visage » « Une étudiante de 19ans agressée à la pause déjeuner », « un collégien agressé dans son immeuble.. » bref, je ne souhaite pas véhiculer ici un discours anxiogène, mais ce problème de sécurité revient et il convient d'y répondre au plus vite en relançant les services de l'état, les ministères concernés, sur la situation sécuritaire mais également sanitaire et sociale. Nous ne pouvons pas abandonner les habitants à leur sort. Nous avons le devoir de les accompagner et d'agir à leur coté.

Réponse de Madame Ling LENZI

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Votre question traite d'enjeux de sécurité sur lesquels la municipalité d'Aubervilliers travaille sans relâche depuis le début du mandat, et ce bien avant que vous n'en fassiez état. Comme évoqué en introduction par Madame le Maire, l'opération menée sur la passerelle Pierre Larousse ce matin même en est une nouvelle preuve.

Nous collaborons étroitement avec nos partenaires du 19^e arrondissement. A ce propos, une rencontre est prévue demain matin avec mon homologue, M. Adjil Ahoudian, délégué à la prévention et à la sécurité, pour affiner notre action face à ce problème persistant.

Concernant les escortes mises en place par les entreprises, celles-ci existent depuis plusieurs années et vous noterez qu'elles se limitent au territoire du 19^e arrondissement. Ce problème ne date pas d'hier et illustre une réalité que nous partageons avec nos voisins. Comme l'a rappelé Madame le Maire, la Ville a pris l'initiative d'une communication commune à destination du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, demandant un renforcement des forces de sécurité nationales sur nos territoires.

Par ailleurs, nous nous sommes engagés à organiser une déambulation commune avec la mairie du 19^e arrondissement dans la forêt du linéaire nord et attendons toujours une confirmation de leur part. Sachez que nous sommes disposés à la mettre en œuvre sans délai. Nous savons également que, lors de la dernière réunion GPO du 5 novembre organisée par le commissariat central du 19^e arrondissement, le maire du 19^e a donné son accord de principe pour la déambulation ainsi que pour que soit organisée une réunion publique avec le parquet, l'ARS et les services préfectoraux.

Permettez-moi d'anticiper une de vos prochaines questions en vous précisant que nous agissons également auprès des habitants d'autres secteurs touchés par l'insécurité. Je pense au quartier Villette-Quatre Chemins qui connaît des difficultés semblables. J'y ai organisé une déambulation avec le cabinet et les services le 8 octobre dernier et nous travaillons activement avec les habitants et les syndicats de copropriété pour résoudre les problèmes de *squats* dans les parkings et les sous-sols.

Contrairement à ce que vous suggérez, nous n'avons pas attendu vos sollicitations pour agir, et notre volonté de défendre les habitants du Millénaire reste intacte. Je vous remercie.

➤ **Présentée par le Groupe des élu.e.s communistes**

Rapporteur Madame Soizig NEDELEC

3 - Objet : question relative au périscolaire

Mme la Maire, chère(s) collègues,

Lors du dernier conseil municipal nous avons longuement parlé des problématiques et du mécontentement croissant liés à la mise en place de la pré réservation et des quotas pour la cantine et les activités périscolaires. Les réponses apportées sont loin d'être convaincantes si ce n'est même parfois mensongères, notamment quand Mr Gaudin évoque Aubervacances Loisirs.

Encore une fois, nous entendons Mme la Maire la nécessité de lutter contre le gaspillage alimentaire et la rationalisation des moyens mais pas au détriment des enfants. Or, force est de constater que depuis la phase d'expérimentation du nouveau système les parents, les familles sont mécontents, lésés, maltraités, mal accompagnés... Vous avez rectifié certains aspects en termes de communication, qui par ailleurs ne peut être la seule à blâmer, mais nous sommes toujours très loin du compte. Personne ne s'y retrouve : personnel dans les centres, personnel au service enfance/jeunesse, parents, enfants...

Nous avons bien conscience en formulant le vœu d'abroger la mise en place des pré réservations que vous n'iriez pas dans notre sens, pour autant vous ne pouvez nier les nombreux « couacs » et la « grogne » qui ne cesse de monter contre cette mesure. Et elle est justifiée cette grogne !

Ce n'est pas qu'une « erreur de com » ! et en parlant de com, les parents que vous avez reçus étaient ravis de ne pas être écoutés. Certes vous leur avez offert des petits fours mais ils ont quasiment toutes et tous eu l'impression de perdre leur soirée alors qu'il s'agit d'un sujet plus qu'important : nos enfants et je ne vous ferais pas l'injure de vous y croire insensible.

Pour aller plus loin mais toujours concernant les enfants, vous deviez nous faire un retour qualitatif et quantitatif concernant le changement de prestataires pour la restauration collective ? Là encore les retours ne sont pas aussi élogieux que vous le communiquez à la population. Beaucoup de témoignages d'enfants qui disent avoir faim à la sortie du goûter ou de la cantine, témoignages de parents qui constatent que leurs enfants ont effectivement anormalement faim...

Toutes ces interrogations, incompréhensions, réactions allergiques, que vous avez par ailleurs bien comprises vu la communication municipale depuis le mois d'octobre, ne pourront faire oublier que cette mesure est, au-delà d'être impopulaire, foncièrement injuste telle qu'appliquée et ne résout pas les problématiques pour lesquelles vous justifiez sa mise en place.

Considérant tous les arguments développés, et je vous fait grâce des accointances plus que douteuses avec l'inspectrice d'académie qui sort très clairement de son rôle et du cadre de ses missions, nous vous demandons de prendre en considération les doléances des parents, des familles, du reste de la communauté éducative et d'ainsi ouvrir une vraie réflexion collective et de suspendre le système de pré réservation et de quota actuellement mis en place.

Réponse de Monsieur Guillaume GODIN

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Je ne reviendrai pas sur la première partie de votre question, qui reprend des sujets déjà évoqués en introduction de ce Conseil, au sujet du dispositif de réservation scolaire. Je tiens simplement à rappeler un point essentiel : aucun enfant n'a jamais été laissé sans prise en charge par les services municipaux.

Pour répondre à votre interrogation sur le retour relatif au changement de prestataire pour la restauration scolaire : nous reconnaissons que certains ajustements restent à

produire. Nous avons reçu des retours constructifs de la part de parents d'élèves, que je remercie, et auxquels nous avons été attentifs. Nous sommes actuellement en concertation avec le prestataire pour résoudre ces difficultés. En effet, nous avons relevé un souci de grammage pour certains repas. Des agents municipaux suivent désormais de près cette question, effectuant des contrôles réguliers pour s'assurer que les repas servis respectent les normes convenues, et toute difficulté est immédiatement communiquée au prestataire.

Il s'agit donc de difficultés relatives à la quantité ; concernant la qualité de la nourriture, nous avons reçu des retours positifs, qui témoignent d'une montée en gamme depuis le changement de prestataire.

À ce titre, je rappelle aux parents d'élèves élus que, comme le prévoit le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, ils ont la possibilité de réserver un repas et une table dans la cantine de leur enfant, à condition de le faire au moins six jours à l'avance, cela permettant de se faire une idée directe du service de restauration scolaire.

Enfin, pour ce qui est de votre allusion à des prétendues accointances avec l'Inspectrice d'Académie, je n'ai pas à commenter de telles insinuations. En mettant en cause un fonctionnaire d'État, vous attaquez directement l'encadrement de l'État et nous ne cautionnons ni cette démarche ni ce propos.

Mais...vous n'êtes plus à une outrance près.

Je vous remercie.

➤ **Présentée par le Groupe « Ensemble Pour Aubervilliers »**

Rapporteur Monsieur Massinissa HOCINE

4 - Objet : Personnel de la ville en souffrance, que comptez-vous faire ?

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

En tant qu'élus, nous refusons catégoriquement de rester les bras croisés face au scandale qui se déroule en silence. Le personnel communal est malmené, harcelé, humilié, parfois intimidé sous un management toxique orchestré par quelques individus sans scrupules, agissant en toute impunité.

Dernièrement, vous indiquiez que le management des services relevait de la direction générale des services ou du DRH et que vous n'étiez là que pour fixer des orientations politiques qui sont managés par les autres.

Et bien vous vous trompez. Votre rôle de Maire ayant en plus la charge du personnel est de recevoir ce personnel en souffrance pour les écouter et prendre en compte leur mal-être.

Si vous rejetez la faute sur d'autres, nous, ne pouvons accepter demeurer passif et muet devant cette situation inacceptable. Il est de notre devoir de mettre un terme à

ces pratiques abusives et de protéger nos agents, qui méritent un environnement de travail sain et respectueux.

Nous vous lançons donc un appel sans équivoque Madame le maire, également en charge de la délégation du personnel et donc des souffrances qu'ils en endurent, pour que vous preniez vos responsabilités et agissiez rapidement afin d'éradiquer ce climat de terreur instauré au sein de plusieurs services de la ville.

Fait troublant, le management de terreur instauré auprès des agents de la ville se retrouve également au sein du personnel de l'OPH. Est-ce du ressort de la direction générale de l'OPH aussi ? Je vous rappelle que vous êtes également présidente de cette structure qui est confronté bizarrement au même style de management que celui de la ville.

Les coupables de ces agissements doivent être sanctionnés et le personnel communal doit être soutenu et protégé par les responsables politiques de notre ville. Il vous appartient donc d'assumer votre rôle et à double titre.

Le personnel syndiqué ne doit pas non plus être montré du doigt. Les décisions à connotation politiques doivent cesser. Le travail de nos agents aussi bien à l'état civil qu'au service des sports et j'en passe, ne doit pas être perçu en fonction de leur supposée sensibilité ou orientation politique.

Notre groupe exige que la transparence règne et que la lumière soit faite sur ces actes répréhensibles. Les citoyens de cette commune méritent des réponses et des actions concrètes pour garantir la sécurité et le bien-être de ceux qui oeuvrent au service de la collectivité et des habitants c'est pourquoi nous souhaiterions en savoir plus sur les enquêtes administratives en cours et sur votre volonté d'apaiser la situation ou de continuer à casser la baraque ?

➤ **Présentée par le Groupe des élu.e.s communistes**

Rapporteur Monsieur Anthony DAGUET

5 - Objet : Personnel Communal : attention danger !

Madame la Maire, chers collègues,

La situation dans le personnel communal est extrêmement grave. Le sentiment d'inhumanité, de perte de sens dans le travail, parfois de flicage est quasi permanent.

Deux tracts de deux organisations syndicales différentes sont en circulation qui font état de faits particulièrement préoccupant.

Récemment un message circule sur les réseaux sociaux dont je vous fais lecture :
« *Aubervilliers : Administration en crise, agents en souffrance, et gestion municipale contestée.*

Depuis plusieurs mois, le climat se dégrade au sein de l'administration d'Aubervilliers. Plusieurs services sont affectés, et les agents expriment leur mal-être face à des pratiques managériales souvent perçues comme oppressantes. Cette situation met en

lumière des dysfonctionnements internes et soulève des questions sur la gouvernance municipale.

Enquête administrative et départ précipité d'une directrice

Une enquête administrative récente a conduit au départ de la directrice de la Direction de la Communication (DirCom) dans des circonstances peu claires. Les accusations contre cette ex-responsable évoquent une situation suffisamment grave pour justifier son départ, mais le discours officiel demeure flou, et la municipalité fait preuve d'une étonnante discrétion sur les motifs réels. Madame la Maire minimise l'affaire, affirmant que le problème de harcèlement se limiterait à des "tensions entre agents", laissant entendre que la municipalité pourrait chercher à occulter l'ampleur réelle du malaise.

Destruction de cloisons : une facture salée pour les contribuables

Autre fait marquant : des cloisons au sein de la DirCom ont été détruites un samedi par des agents eux-mêmes, et non par des professionnels, entraînant un coût estimé à près de 40 000 euros. Cette dépense devra être couverte par les impôts des Albertivillariens. Cet incident a été évoqué en conseil municipal par Monsieur Karroumi, qui s'interroge sur les priorités de la gestion financière municipale. De nombreux contribuables se demandent pourquoi des réparations aussi coûteuses sont à leur charge alors que l'organisation des services semble défailante.

Service d'enseignement déserté et agents municipaux en souffrance

Le service d'enseignement est également en crise. De nombreux agents municipaux y souffrent d'un climat de harcèlement et de pressions. Les départs se multiplient, et le service se voit progressivement déserté, un signe inquiétant pour l'avenir de la qualité éducative dans la ville.

État civil : un service déserté et en souffrance

La situation est également critique au sein du service de l'état civil. Plusieurs agents avec plus de 20 ans d'ancienneté ont dû envisager de postuler ailleurs, accablés par des conditions de travail difficiles. Ce service se retrouve aujourd'hui presque désert, avec de nombreux agents en arrêt maladie. Bien que la médecine du travail ait été sollicitée, aucune action concrète n'a été prise par la mairie pour remédier à cette situation. Jusqu'à quand les agents devront-ils endurer ces conditions ?

Stationnement : agents sans accès, verbalisés au quotidien

Le stationnement constitue une autre source de tension. Les agents se voient régulièrement refuser l'accès à un bip de parking, les contraignant à se garer hors des zones réservées. Cela entraîne des contraventions quotidiennes, une situation difficile pour des agents qui voient leur mobilité limitée et qui se retrouvent souvent verbalisés en raison de cette absence de solution de stationnement.

Nouvelles infrastructures inondées : des bâtiments non conformes ?

Les récentes intempéries ont mis en lumière la mauvaise qualité de certaines nouvelles infrastructures municipales. Plusieurs bâtiments récents ont été

partiellement inondés, remettant en question leur conformité et suscitant des interrogations sur les contrôles et décisions en amont. Ces problèmes, malgré des investissements importants, déçoivent les citoyens, qui s'attendent à des équipements durables et de qualité.

Réservation scolaire : une bonne idée, un accompagnement insuffisant

La réservation scolaire, bien qu'innovante, montre ses limites en matière de soutien. Cette mesure, censée faciliter la gestion scolaire, pâtit d'un manque d'accompagnement et de communication. Certains parents, notamment ceux ne maîtrisant pas la lecture ou l'écriture, se retrouvent démunis et craignent des majorations s'ils ne parviennent pas à finaliser cette réservation. Ce manque de soutien transforme une initiative potentiellement bénéfique en source de stress pour de nombreuses familles.

Un Directeur Général des Services critiqué

La Maire fait l'objet de critiques pour sa gestion, mais le Directeur Général des Services (DGS) n'échappe pas aux controverses. Responsable de la supervision administrative, il est accusé par des agents de tolérer, voire d'encourager, une politique de pression interne qui instaure un climat délétère au sein de la municipalité.

Priorités budgétaires en question

Dans un contexte de restrictions budgétaires, certaines dépenses suscitent l'indignation. Tandis que des postes de catégorie A se multiplient, notamment au sein de la DirCom, plusieurs agents, dont des gardiens de gymnase, ont été mutés contre leur gré. Cette décision est perçue par beaucoup comme une sanction déguisée pour avoir exprimé leur avis. Ce contraste entre créations de postes de cadres et déplacements forcés soulève des questions sur la gestion des ressources humaines. Pour de nombreux Albertivillariens, l'impression d'une gestion autoritaire et désordonnée s'impose.

Quel avenir pour Aubervilliers ?

Face à la dégradation des conditions pour les agents, la question demeure : la municipalité prendra-t-elle des mesures concrètes pour améliorer la gouvernance interne et soulager ses agents ? À l'heure actuelle, nombreux sont ceux qui pensent que la Maire et son administration se refusent à prendre conscience de l'ampleur des problèmes. »

Madame la Maire, avez-vous conscience du degré de souffrance des agents municipaux ? Savez-vous à quel point ils et elles souffrent du manque de sens et de considération ?

Avez-vous idée du mal que les mutations forcées produisent dans le personnel ?

Aussi, sur des critères de gestions, combien d'arrêts maladie ou d'accident de travail ? Ce chiffre n'est-il pas en hausse ? N'est-il pas le signe d'un malaise général ?

Madame la Maire, vous avez choisi de conserver la délégation du personnel, mais à quoi bon si vous ne recevez pas les agents et que de fait vous ne réglez pas les problèmes ni ne les aidez à évoluer au sein de la collectivité ?

Madame la Maire qu'attendez-vous pour réagir ! Nous souhaitons sincèrement qu'il n'y ait pas un drame ! Il est grand temps de mettre un terme à ce management délétère et de relancer le dialogue avec toutes et tous.

Les agents méritent le respect et la considération. Ils demandent le dialogue et l'échange. Ne refusez pas la main qu'ils vous tendent.

Réponse globale apportée par Madame le Maire aux questions 4 et 5

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Monsieur Daguet, je trouve particulièrement regrettable de constater que vous utilisez le Conseil municipal pour relayer des propos rapportés — devrais-je dire des rumeurs ? — sans prendre soin de vérifier leur véracité.

C'est une démarche peu honorable, qui détourne ce Conseil des débats de fond car, précisons-le, vous avez repris au mot près des propos relayés sur un réseau social pour les transformer en question au Conseil municipal.

Iriez-vous jusqu'à soutenir la calomnie ? Je me pose la question.

Monsieur Daguet, Monsieur Hocine,

La question des conditions de travail des agents municipaux est un sujet de premier plan, et je vous remercie de rappeler que j'ai choisi de garder cette délégation pour en porter la responsabilité.

Revenons-en aux faits, si vous le voulez bien.

Je tiens quand même à vous dire qu'entre 2019 et 2024, le taux d'absentéisme n'a pas augmenté.

Au contraire, il a baissé de plus d'un point.

Je me laisse à penser que la politique menée par ma majorité et l'administration ses 4 dernières années est une réponse à cette amélioration.

Permettez-moi donc d'exposer quelques projets entrepris sous le mandat.

Il est tard, je ne vais pas revenir exhaustivement sur tous ce qui a été accomplis mais il serait difficile de ne pas rendre honneur à ce qui a constitué le travail de tant d'agents dans cette mairie ces dernières années.

- Je pense d'abord à la **lutte contre la précarité** : Plus de 120 agents ont quitté des contrats précaires pour accéder à des emplois stabilisés, offrant ainsi des perspectives de long terme ;

- Je pense aussi à la **révision du régime indemnitaire** : Nous avons mis en place une harmonisation des primes permettant aux agents de catégories B et C de bénéficier des mêmes avantages que ceux de catégorie A ;
- Je pense encore à la **Mutuelle municipale Just** : Depuis deux ans, cette mutuelle permet aux agents de bénéficier d'une couverture santé avantageuse, au même titre que **le CNAS** qui, depuis quelques mois, les accompagne dans les étapes importantes de leur vie, lors d'un mariage, pacs ou à l'occasion d'un déménagement par exemple ;
- Je vous invite aussi à venir en mairie constater les travaux qui, en ce moment même contribuent à **améliorer les espaces de travail**, austères et vétustes dont nous avons hérité, pour les services de l'Etat civil, du courrier, des affaires funéraires et du standard téléphonique.
Ces travaux offriront bientôt aux agents un environnement de travail plus adapté et agréable ;
- Je pense aussi au **dispositif Auber Pulse**, une offre sportive spécifiquement conçue pour nos agents mise en place depuis bientôt 1 an et qui rencontre un franc succès
- Enfin, je finirai en rappelant que le Directeur général des services reçoit tous les 15 jours **les syndicats dans le cadre du dialogue social** et que les CST et F3SCT sont réunis très régulièrement, bien au-delà des obligations légales.

J'insiste également sur le fait que faire évoluer l'organisation de nos services ne signifie pas imposer des mutations. L'adaptation des postes et des missions répond à l'évolution des besoins de notre ville, et chaque changement est proposé avec un accompagnement et des formations adaptées pour dissiper les craintes et inquiétudes légitimes de nos agents.

Lorsque des situations préoccupantes sont signalées, je prends mes responsabilités sans délai. Dans le cas de la Direction de la communication, une enquête interne a été réalisée et des décisions ont été prises. Le départ de la Directrice de la communication relève d'une décision personnelle et ne mérite pas de commentaires supplémentaires.

Par ailleurs, une enquête est en cours à la Direction de la Réussite éducative, et nous éviterons toute polémique tant que les conclusions ne seront pas rendues.

À chaque signalement sérieux, j'agis avec rigueur en mobilisant les services compétents et en faisant appel à des professionnels, tout particulièrement la médecine du travail, pour objectiver les situations de mal-être et apporter des réponses concrètes.

En somme, nos méthodes divergent, Monsieur Daguet : tandis que vous choisissez de vous appuyer sur des rumeurs, je préfère m'appuyer sur des actions tangibles, au service des agents et des habitants.

Je vous remercie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A MINUIT.